

Belbeuf le 27/06/2020

Madame ; Monsieur;

***Le 10ème Salon Art et Handicap se déroulera du samedi 10 au
dimanche 18 octobre 2020***

***Il se tiendra au centre André MALRAUX
110 rue François Couperin – 76000 - ROUEN***

***Nous avons dû délocaliser la manifestation pour faire face d'une part à l'indisponibilité de la
halle aux toiles et d'autre part aux contraintes sanitaires liées à la pandémie.***

Compte tenu de ces circonstances nous ne pourrions exposer le nombre d'œuvres habituel et

Seules les 80 premières inscriptions seront retenues

Article 1. Inscription et Règlement.

Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription, les places étant limitées.

Nous vous conseillons donc de vous inscrire le plus tôt possible.

Une note confirmant votre inscription vous sera envoyée par courriel.

Votre bulletin d'inscription avec votre règlement doivent être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

Art et Handicap Association
50 route de Paris
76240 - BELBEUF

Dépôt des Inscriptions avant le dimanche 27 septembre 2020

Le montant de l'inscription :

droit d'accrochage :

- 25 euros
- 15 euros pour les adhérents
- 20 euros pour les associations liées au handicap.

Les règlements par chèque bancaire ou C.C.P doivent être libellés à l'ordre de Art et Handicap Association.

Article 2. Dépôt et Retrait des œuvres.

Dépôt mercredi 7 octobre 2020 De 10h30 à 19h00

Retrait lundi 19 octobre 2020 De 12h00 à 19h00

L'association décline toute responsabilité concernant les œuvres qui ne seront pas retirées à cette date. Toute personne autre que l'auteur de l'œuvre qui apportera ou retirera l'œuvre devra être en possession d'une dérogation figurant en bas du bulletin d'inscription.

Article 3 : Œuvre et Format.

Les artistes ne pourront présenter cette année que deux (2) œuvres.(Peinture, dessin, gravure, sculpture, assemblage, photographie.

Format : 1 œuvre format maxi 81*65 – La seconde œuvre d'un format inférieur.

a) Peinture, dessin, sculpture, gravure, tapisserie, photographie.

L'œuvre doit être encadrée ou présentable (clous cachés) et doit être munie d'un système d'accrochage solide.

b) assemblage, sculpture.

Les dimensions de l'œuvre doivent être raisonnables.

Les sculptures doivent être solidement fixées afin de ne représenter aucun danger pour les visiteurs.

Les sculpteurs doivent fournir leur socle.

Pour tous formats ou expressions artistiques non précisés dans le règlement, veuillez contacter les organisateurs. (Coordonnées en fin de document)

Article 4 : Motifs de refus.

-Il n'y a pas de présélection, mais les organisateurs se réservent le droit de refuser une œuvre pouvant nuire à la bonne tenue de l'exposition, contraire aux bonnes mœurs, Incitation à la haine raciale, etc.

-Les œuvres non pourvues d'un système d'accrochage correct, dont le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre ne sont pas mentionnés au dos du tableau ou autres œuvres.

L'œuvre remise le jour du dépôt doit être identique à celle mentionnée sur le bulletin d'inscription.
En cas de refus d'une œuvre pour ces divers motifs, les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

Article 5. Prix du salon.

Le jury est constitué par les membres du bureau de l'association, les représentants de la mairie de Rouen.
Les prix seront remis aux artistes récompensés le samedi 10 octobre 2020 pendant le vernissage.

Article 6. Vols, accidents, et autres dégradations.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, vandalisme, dégâts des eaux, accidents lors de la manutention, du stockage, de la garde de l'exposition, et ce, du dépôt jusqu'au retrait des œuvres. L'installation des œuvres sera effectuée par les organisateurs de l'exposition qui ne sont que les simples détenteurs à titre précaire, des œuvres reçues et non « dépositaires » au sens du code civil.

A charge aux exposants de contacter éventuellement une compagnie d'assurance.

Article 7. Prix, acquisition d'une œuvre et règlement à l'issue du salon.

L'œuvre exposée pourra, au choix de l'artiste, être vendue ou non pendant le salon.

Le prix demandé par l'artiste sera celui indiqué sur le bulletin d'inscription.

L'artiste vendra et percevra le chèque libellé à son nom (ou autre moyen de paiement) et reversera en contrepartie un don à l'association organisatrice habilitée à le recevoir.

L'œuvre vendue ne pourra être remise à l'acquéreur qu'à l'issue de l'exposition.

Article 8. Acceptation du règlement.

Chaque exposant, par le fait de sa participation, accepte toutes les clauses du présent règlement.

Contacts / Informations

Dominique LAMIDEZ

dominique.lamidez@sfr.fr

06.17.02.30.74 / 02.35.91.96.86

Dominique LAMIDEZ

Président

Jean Bernard Le HENAFF

jean-bernard.lehenaff@orange.fr

06.27.92.56.83

Michel CANEVET

canevetmichel48@gmail.com

06.73.90.15.38